LA VÉRITÉ,

SUR LA CONSPIRATION A DEUX TÊTES,

Révélée par le Directoire exécutif.

Je n'aime point à attaquer l'autorité ; je voudrais l'aider dans sa marche, en rappelant, autour de l'acte constitutionnel, tous les citoyens sensés et honnêtes. C'est ce motif qui m'a décidé à faire un journal.

Mais, lorsqu'occupé de ce soin philantropique, j'ai vu l'autorité exécutive s'attacher à trouver des coupables dans ceux qui ont attaqué quelques-uns de ses membres ou de ses agens avec trop peu de décence, peut-être, ou dumoins avec trop peu de prudence ; lorsque je l'ai vu mettre sur la même ligne ces écrivains hardis, surveillans, jaloux de la liberté, et ces écrivains qui dénigrent les institutions républicaines, insultent à ses plus généreux défenseurs, prêchent la désobéissance aux lois, provoquent le retour de la royauté sur les pas ensanglantés de ses affreux satellites, j'ai craint que cette autorité accusatrice ne fut coupable, elle-même, des délits dont elle accuse les écrivains patriotes.

Je ne sais, en effet, si la conduite du directoire exécutif est l'effet des craintes qu'ont su lui inspirer ces prothées politiques que l'ambition et la bassesse attachent au char des hommes à qui la loi à délégué un grand pouvoir, ou si sa conduite est le présage de quelque intention secrette, peu favorable au systême républicain, consacré dans la constitution de l'an 3.

Si c'est l'effet de la crainte, je dois le rassurer ; si c'est

dans un dessein perfide, j'ai le droit de le dénoncer à l'opinion publique.

Le directoire exécutif, après avoir dénoncé au corps législatif les abus de la liberté illimitée de la presse, et décliné les noms des journalistes qu'il accuse d'avoir abusé de cette faculté, a déclaré qu'il reconnaissait dans ces désordres et dans ces intentions, l'existence d'une conspiration contre la sûreté de l'état.

Il n'y a pas de doute que le royalisme ne conspire contre la sûreté de l'état, son délit est flagrant, puisqu'il est armé. Mais les échecs qu'il a déjà éprouvés; mais la réunion spontanée de tous les citoyens honnêtes pour terrasser les cannibales royaux, auraient dû rassurer le directoire exécutif.

Des écrivains mercenaires et immoraux ont prostitué leur plume à ces monstres, ont prêché la révolte; ceux-là, je le crois, sont dans le cas de l'article 145 de la constitution. Lorsqu'un peuple s'est donné librement une nouvelle forme de gouvernement, et qu'il l'a scellée de son sang, de ses moyens pécuniaires et de tous les sacrifices qu'on a exigés de lui, ou qu'il a fait volontairement pour l'affermir, nul individu n'a le droit de provoquer le renversement de ce gouvernement; et lorsque ses provocations, ses impostures ont soulevé une multitude ignorante, il doit être puni. Nous sommes, par conséquent, d'accord jusques-là.

Mais, peut-on accoler à de pareils hommes, les écrivains que l'inquiétude et la défiance, légitimées par 5 années de réactions et de perfidies, portent à dénoncer les hommes influents dans le gouvernement? Non.

Quand même ils se tromperaient sur le compte des individus qu'ils attaquent, ils sont excusés par les actes qui ont précédé leurs dénonciations.

En effet, si l'on compare un instant l'état de la France au mois de fructidor an 5, avec son état au commencement de l'an 7, l'on verra qu'ils ont eu raison de s'allarmer.

Au mois de fructidor an 5, la France était puissante et

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

victorieuse ; elle avait commandé la paix à l'Europe ; ses ennemis étaient vaincus, terrassés ; et comme elle n'avait pas abusé de la victoire, elle devait se promettre d'en recueillir les fruits.

Au commencement de l'an 7, ses ennemis étaient puissans et la France ruinée ; ses armées nues, ses cadres affaiblis avant même d'avoir commencé la guerre ; ses finances, ses ressources, ses approvisionnemens étaient épuisés au milieu de la paix, par l'effet de la perfidie et du plus affreux brigandage.

Prêts à tomber dans l'abîme, les représentans du peuple, avant d'accuser le directoire exécutif, accusèrent ses agens; le directoire les défendit, et prouva, par-là, sa complicité. Les chefs de l'autorité dûrent alors être poursuivis ; mais, par la plus lâche condescendance, au lieu de les frapper, ils se contentèrent de leur demander leur démission, sous la promesse de quelques membres qu'il ne serait point exercé de poursuites contr'eux.

Le peuple, qui n'était pas dans le secret, demanda la punition des traîtres et des dilapidateurs. L'on rédigea, pour la forme, un acte d'accusation, fort mal fait ; l'on discuta, et l'on alla au scrutin, pour la forme, pour savoir s'ils étaient accusables ou non, et la majorité a prononcé non; on voulait ce non; et voilà pourquoi on a eu la précaution de fermer la réunion qui demandait leur punition: et voilà pourquoi, pour avoir un prétexte, on abusa de quelques motions ou expressions imprudentes, désaprouvées aussitôt par l'assemblée, pour venir dénoncer la grande conspiration des Jacobins du Manège, qui demandaient la punition des grands conspirateurs.

Voilà, sans doute, des raisons plus que suffisantes pour inquiéter les écrivains naturellement soupçonneux, et pour rechercher dans la vie, les habitudes et les principes de quelques membres du gouvernement, les causes de cette tendre affection pour les grands coupables et de cette haine délirante contre les hommes qui croyaient que, demander la punition de ces grands coupables, c'était demander une ga-

rantie nécessaire pour l'*affermissement de la République, et pour recréer l'esprit national.*

Le directoire s'est plaint des injures prodiguées à des généraux recommandables par leur civisme et leurs talens ; ce crime appartient aux royalistes et à leurs folliculaires. Les patriotes ont gémi sur la disgrace de Championnet, ils ont allégé les chagrins de sa proscription par les témoignages de leur estime. Les patriotes ont loué le civisme, la moralité et les talens de Joubert. Ils ont jeté des fleurs sur sa tombe. La nouvelle de sa mort a attristé leur ame ; son généreux dévouement les a remplis d'admiration. Les patriotes ont investi de leur amour, tous ceux que la faction post-fructidorienne a persécutés. Les patriotes ont applaudi à la nomination du général Bernadotte au ministère de la guerre. Chaque jour ils l'encouragent dans ses fonctions pénibles, par les éloges mérités qu'ils lui décernent. Les patriotes ne conspirent donc pas.

Le directoire a dit que les journalistes décourageaient les conscrits. Le découragement prend sa source dans la perfidie et les dilapidations de Schérer et de ses affreux protecteurs. Si quelques journalistes ont abusé de la position critique de nos armées pour détourner les conscrits de leurs devoirs, ce crime appartient encore aux royalistes. Le directoire ne devait donc pas confondre les journalistes patriotes avec ceux qui prêchent la contre-révolution.

Si quelques écrivains se sont permis quelques sorties contre certains généraux, c'est que, parmi ceux attaqués, les uns ont trébuché dans la voie du patriotisme, que d'autres ont terni leurs lauriers par leurs concussions.

Ah ! si l'on avait écouté les cris des patriotes, nous n'aurions pas vu dans les armées, des Latour-Foissac, des Ledoyen et tant d'autres. Mantoue ne serait pas au pouvoir des ennemis. Suze n'aurait pas été livrée, Joubert vivrait encore ; il aurait exterminé les autrichiens et les russes, et il poursuivrait aujourd'hui sa marche triomphante

dans l'Italie, dont il serait devenu une seconde fois le libérateur !

Le directoire insinue, dans son message, que les journaux républicains qu'il a frappés, appellent sans cesse, par leurs vœux et par leurs regrets, le temps qui a précédé le gouvernement constitutionnel, c'est-à-dire, la constitution de 1793, et le règne de la terreur.

Cette insinuation est méchante. C'est un mot magique avec lequel on égare les hommes faibles; c'est une arme acérée avec laquelle on a frappé, dans toutes les réactions, les amis de la révolution. Mais cette arme, à force de servir, est émoussée.

Je ne sais, en effet, s'il est quelqu'individu assez insensé pour desirer le régime de la terreur; mais, ce que je sais, c'est que ce retour ne peut avoir lieu. La terreur à pour antagonistes, non-seulement les ennemis de la révolution, mais les citoyens probes, les patriotes les plus purs, les fonctionnaires publics, et, enfin, les armées. Ce régime ne peut donc pas, par cela même, peser encore sur la France.

Cette insinuation me force de rappeler ce que j'ai dit dans un écrit que j'ai publié avant le 30 prairial. J'ai établi dans cet écrit, que les grands terroristes de 1793, sont ceux-là même qui nous font craindre son retour aujourd'hui. Ce fut la convention nationale qui décréta la terreur; ce furent ses comités de gouvernement et les membres envoyés en mission qui activèrent ce système terrible de proscription, dont la loi sur les suspects fut l'ame; ce sont eux qui, confondant la pensée avec le crime; transformant en conspiration les regrets des partisans de la monarchie; traitant comme des conspirateurs les patriotes mêmes qui désapprouvaient leurs fureurs, ont élevé les échaffauds sur lesquels ils ont fait périr tant d'innocens dans les deux partis.

Ces mêmes hommes sont ceux qui ont gouverné depuis la mise en activité de la constitution; beaucoup d'entr'eux sont encore en place, et ils viennent crier à la terreur !

D'autres considérations ont dû effrayer encore les écrivains patriotes. En se repliant sur le passé, ils ont vu que toutes les fois que le gouvernement, sous le prétexte d'une conspiration anarchique, a fermé les clubs et baillonné les journalistes ; ces mesures ont été le signal d'une réaction.

Ainsi, après le 9 thermidor, lorsque sous le prétexte de détruire la terreur, jusques dans ses repaires, ceux qui l'avaient organisée, ont fait fermer les sociétés populaires, et proscrit les journaux qui ne se modelaient pas sur leurs plans ; l'on vit naître les vengeances, le massacre ; l'on vit des bandes d'assassins royaux désoler la France et trouver protection dans les autorités constituées qui, débarrassées de surveillans incommodes, se livrèrent à tous les excès de l'ambition, du brigandage et de la débauche, et ce fut de cette époque que data la ruine des rentiers et des créanciers de l'état.

Ainsi, après le 13 vendémiaire an 4, la fermeture des réunions, r'ouvertes à cette seconde époque, fut le signal d'une réaction affreuse qui dura jusqu'au 18 fructidor an 5.

Ainsi, à la suite de la fermeture du cercle constitutionnel qui avait été ouvert sous les auspices du gouvernement, après le 18 fructidor, l'on vit un nouveau système d'oppression favoriser la trahison, le brigandage le plus affreux.

Après le 30 prairial, on a aussi rendu la liberté à la presse, on a aussi r'ouvert les réunions ; en raisonnant par analogie, je le demande au moins clairvoyant, si la fermeture des réunions et la proscription des écrivains patriotes, ne doit pas présager une nouvelle réaction ?

Vous prétendez, citoyens Directeurs, que les républicains que vous avez frappé, voudraient la constitution de 1793. Je ne vois pas encore sur quoi vous avez appuyé cette assertion. La constitution de 1793 renferme des principes avoués par les plus sévères moralistes ; et, voilà pourquoi cette constitution, qui est votre ouvrage, fut acceptée avec transport. Mais elle renfermait des germes d'insurrection : son système administratif était un vrai cahos. Tous les patriotes sensés le réprouvent.

Au surplus, cette constitution a été remplacée par celle de l'an 3, dont l'organisation est sage, mais vous avez si mal gouverné depuis qu'elle est en activité ; vous vous êtes tellement mis au-dessus d'elle ; vous avez tant abusé du pouvoir qu'elle vous donne, que le peuple a été obligé de reconnaître qu'elle ne lui offre point de garantie suffisante. Cependant, le peuple s'y tient, les patriotes la respectent ; respectez-là aussi, et nous serons d'accord.

Citoyens Directeurs, je ne sais si les intrigans qui vous entourent, si les gens *comme il faut*, qui vous circonviennent, vous ont égarés ; je ne sais si vous êtes les complices ou les continuateurs de ceux qui vous ont cédé leurs places ; mais ce que je vois, c'est que vous frappez la liberté, lorsque vous prétendez la défendre, que vous ébranlez l'édifice constitutionnel en y portant tous les jours atteinte ; que vous compromettez le sort de la république, au lieu de l'affermir.

Citoyens Directeurs, je vous répéterai ce que je vous disais en l'an 4. « Dépositaires de l'autorité, usez-en avec pru-» dence, soyez inexorables envers les traîtres et les méchans » obstinés ; soyez indulgens envers les citoyens égarés. Faites » briller le flambeau de la raison avant d'employer la rigueur ; » la raison persuade, la rigueur aigrit. Repoussez les éloges, » méprisez le sarcasme, quand vous ne l'avez pas mérité ; » recherchez les conseils, le malveillant vous trompe pour » vous perdre ; l'intrigant pour avoir des places ; le fripon » pour piller ; tout cela retombe sur le peuple».

Citoyens directeurs, je me suis expliqué avec franchise. Si vous voulez la constitution, les écrivains patriotes vous soutiendront, ils vous aideront à terrasser ces apologistes du crime et de la contre-révolution.

Mais si vous voulez nous tromper encore, si vous aviez quelque arrière-pensée ; regardez derrière vous ; voyez ce que sont devenus ceux qui vous ont précédé.

Citoyens Directeurs, respectez le peuple, parce qu'il est le souverain ; respectez-le, parce que vous tenez de lui votre autorité ; respectez-le, parce qu'il a fait les plus grands sacri-

fices pour sa liberté ; respectez-le, parce qu'il souffre encore par la volonté de vos prédécesseurs ; respectez-le, parce que la constitution qu'il a accepté est devenue sa propriété.

Ne cherchez pas la grandeur dans le faste des cours. L'amour de ses concitoyens offre dans les républiques une gloire bien plus vraie et bien plus durable, que l'attirail du luxe oppresseur. Les Romains furent grands tant qu'on vit les consuls et les généraux conduire eux-mêmes la charrue ; elle perdit sa liberté et sa puissance du moment où le luxe prit la place de la simplicité.

(*Extrait du n°. 24 du Journal l'*Ingénu).

A Paris, chez ÉT. CHARLES, imprimeur et éditeur de l'*Ingénu*, rue Nicaise, n°. 513, à côté du Corps-de-garde.